

2016\_CT2\_219

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence**

Le 12 octobre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au gymnase Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane - PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard - AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LAGIER Robert donne pouvoir à CESARI Martine - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – PRIMO Yveline donne pouvoir à NERINI Nathalie - ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille - LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_219-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Politique culturelle et sportive/Sports**

■ Séance du 12 octobre 2016

07\_1\_01

■ **Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

**Culture et sport, Grands événements métropolitains**

■ Séance du 17 octobre 2016



■ **Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté du Pays d'Aix du 3 juillet 2014 a validé le Programme Général et le coût d'opération relatifs au projet de construction du Palais des Sports et Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », dans le cadre d'une convention d'aménagement approuvée par le Bureau Communautaire du 15 janvier 2014.

Le Bureau Communautaire du 17 juillet 2014 approuvait un avenant N°1 à la convention, formalisant notamment la prise en compte du nouveau coût global d'opération à 55.904.701€HT soit 67.085.641€TTC ;

Un avenant N° 2, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 décembre 2015, a modifié la rédaction de l'article 3 « Délai de validité et délai d'exécution » afin de prendre en compte le nouveau calendrier d'opération.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_219-  
DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

Les travaux de construction du Palais des Sports et du Pôle d'échanges à Aix-en-Provence, quartier des 3 pigeons, sont actuellement en cours et intègrent l'aménagement des accès depuis la RD59 par l'intermédiaire de la réalisation d'un giratoire (RD 55/Chemin Vera).

Parallèlement au lancement de ces travaux, un travail complémentaire d'études à été réalisé en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône en vue d'éviter le stationnement sur la RD 59, au droit du Palais des Sports et sécurisant les traversées piétonnes, en particulier lors d'importantes manifestations.

Ces aménagements doivent être conçus et réalisés en continuité des infrastructures de desserte du Pôle d'échanges et coordonnés avec les travaux de construction de ce pôle et du Palais des Sports qui le desservent.

C'est pourquoi, le Comité de Pilotage de l'opération, réuni le 4 juillet 2016, a validé le principe d'intégrer ces aménagements à l'opération « Palais des Sports du Pays d'Aix et Pôle d'échanges », ainsi que le principe d'en confier la réalisation à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par avenant à la convention correspondante, pour un montant de 750.000€HT, soit 900.000€TTC. Ce montant correspond au coût des études et des travaux, les honoraires de la SPLA demeurant inchangés.

Le montant de la convention est ainsi porté à 56.654.701€HT, soit 67.985.641€TTC.

Cette dépense ayant été anticipée lors des études préalables, elle est incluse dans le montant de l'Autorisation de Programme révisée le 11 décembre 2014.

Il convient donc aujourd'hui de modifier la convention par voie d'avenant N°3 afin de prendre en compte ces nouveaux éléments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-4 ;
- La délibération N° 2013\_A305 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 décembre 2013, approuvant le projet de construction d'un équipement Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération N° 2014\_B076 du Bureau Communautaire de la CPA du 15 janvier 2014 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'aménagement du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération N° 2014\_A175 du Conseil Communautaire de la CPA du 03 juillet 2014 approuvant le Programme Général du Palais des Sports / ARENA du Pays d'Aix ;
- La délibération N° 2014\_B318 du Bureau Communautaire de la CPA du 17 juillet 2014 approuvant un avenant N° 1 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 ;
- La délibération N° 2015\_B764 du Bureau Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 autorisant de signer un avenant N° 2 à la convention, ajustant les termes de cette convention au vu du Programme Général et du nouveau coût de l'opération, approuvé par le Conseil Communautaire du 3 juillet 2014 ;

- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les termes de l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'aménagement avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 ci-annexé et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Sports et Equipements sportifs

Eric LE DISSES

## **AVENANT 3**

**À LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS  
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION**

**DE LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES »  
POUR LA MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE – TERRITOIRE 2**

**DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION  
D'UN PALAIS DES SPORTS ET D'UN PÔLE  
D'ÉCHANGES MULTIMODAL SUR LE SITE  
« DES TROIS PIGEONS » A AIX EN PROVENCE.**

## SOMMAIRE

EXPOSE .....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT .....	7
ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 9.1 DE L'ARTICLE 9 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION ».....	7
<b>ANNEXE 1</b> BILAN ET ÉCHÉANCIER FINANCIER PRÉVISIONNEL MODIFIÉS PAR AVENANT 3 . 9	
<b>ANNEXE 2</b> COMPLEMENT A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION « PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RD 59 » .....	11

**ENTRE :**

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par M. Eric LE DISSES agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté N° 16/115/CM portant délégation de fonctions.

*Ci-après désignée par les mots « L'Établissement Public » ou la « MAMP »,*

**d'une part,**

**ET**

- La Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence, le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

*Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,*

**d'autre part,**

**Il a été exposé ce qui suit :**

## EXPOSE

Le 13 février 2014, une Convention portant sur la réalisation du Palais des Sports a été notifiée par la CPA à la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Celle-ci a diligenté les études préliminaires nécessaires à la mise en œuvre du projet et, notamment, la finalisation de la phase de programmation de l'équipement public.

A l'issue de cette phase de programmation, le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014 a approuvé le programme général de l'équipement établi par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » ainsi que le coût global d'investissement de 67 085 641 € T.T.C. et autorisé la SPLA à lancer la phase de réalisation.

Un Avenant n°1 à la Convention, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 juillet et notifié à la SPLA le 28 août 2014, a alors modifié son article 9.1 « Coût global de l'opération » pour prendre en compte le nouveau coût global porté à 55 904 701 € HT soit 67 085 641 € TTC compris honoraires de la SPLA, et reformuler son Article 14.1.1 « Avis sur dossier » en le mettant en cohérence avec le choix de la procédure de conception/réalisation pour l'attribution des travaux.

Concernant le calendrier prévisionnel, il avait été convenu par le Comité de Pilotage, réuni le 05 juin 2014, et rappelé dans la délibération du Bureau Communautaire du 17 juillet 2014, que celui-ci serait éventuellement ajusté à l'issue du résultat des procédures d'urbanisme ainsi qu' à l'issue de la mise en concurrence pour les marchés de conception-réalisation.

C'est ce qui a été fait par l'Avenant n° 2 à la Convention, approuvé par le Bureau Communautaire du 17 décembre 2015 et notifié à la SPLA le 22 décembre 2015, qui a modifié le délai de validité de la Convention en portant son terme au 31 décembre 2018.

Le Palais des Sports et le Pôle d'échanges se raccordent, au niveau routier, sur la route départementale n° 59 qui, connectée à l'A51 par l'échangeur dit « des 3 pigeons », constitue l'entrée Est du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et voit passer près de 17 000 véhicules par jour.

Le Programme de l'opération, approuvé par le Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, prévoit ainsi la réalisation de trois accès (2 entrées et une sortie) directs depuis la RD 54 et la réalisation d'un giratoire au carrefour RD 59/chemin VERA, ouvrages qui font l'objet d'une Convention Travaux signée entre la SPLA et le Département.

Aujourd'hui en accord avec le Département 13, gestionnaire de la RD 59, il apparaît souhaitable qu'un minimum d'aménagements de sécurité soit réalisé sur cette infrastructure, en sus du giratoire déjà programmé, et, avant la mise en service de l'ARENA, au motif que l'ARENA va, sur certaines manifestations, générer du stationnement « sauvage » le long de la RD avec les problèmes de sécurité, en particulier, pour les piétons (traversée de la RD et cheminement non protégés le long de la RD) que cela entraînera.

À la demande du Comité de Pilotage du 14 mars 2016, la SPLA a commandé une étude technique de ces aménagements de sécurité.

Le projet qui a été retenu avec l'aval du Département 13 et de la Ville d'Aix-en-Provence (ce tronçon de RD sera classé en périmètre d'agglomération), prévoit de réaliser :

- Un trottoir et une piste cyclable, au Sud de la RD, entre le giratoire à créer, au niveau du chemin VERA, et l'entrée du crématorium, protégés par une glissière de sécurité bois qui évitera le stationnement de véhicules sur la piste cyclable ;
- Une bande cyclable, au Nord de la RD, entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ; cette bande sera isolée de la chaussée par une glissière bois pour éviter le stationnement de véhicules ;
- Une traversée piétonne de la RD, protégée par une signalisation adaptée et un cheminement, qui mettra en relation l'ARENA et le parc relais du Pôle d'Échanges, au Nord, avec l'aire de stationnement du cimetière militaire et le crématorium au Sud ;
- L'éclairage public du tronçon de RD, compris entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ;
- La réalisation d'une 3<sup>ème</sup> voie sur la RD59 entre la sortie des quais bus et le giratoire VERA, préfiguration d'une future voie en sortie propre entre le giratoire des « 3 Pigeons » et le giratoire VERA ;
- La réalisation d'un soutènement sur 120 ml de long, entre l'entrée et la sortie des quais bus, qui permettra de réaliser la future voie en site propre entre le giratoire des « 3 Pigeons » et le giratoire VERA, sans nécessité de reprise des ouvrages hydrauliques.

Ces travaux sont estimés à 900 k€ T.T.C.

Le Comité de Pilotage de l'opération, réuni le 04 juillet 2016, a validé le principe d'intégrer ces aménagements à l'opération « Palais des Sports du Pays d'Aix et Pôle d'Échanges », ainsi que le principe d'en confier la réalisation à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par Avenant à la Convention correspondante.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent Avenant n° 3 a donc pour objet :

- De modifier l'Article 9.1 « Coût global de l'opération » de la Convention, pour y intégrer le coût des aménagements à réaliser ;
- De modifier l'Annexe 1 « Bilan et échéancier prévisionnel » en conséquence ;
- De compléter l'Annexe 2 à la Convention, par le « Programme des aménagements de sécurité de la RD 59 ».

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 9.1 DE L'ARTICLE 9 « COÛT GLOBAL DE L'OPÉRATION »

### **"9.1 – Coût global de l'opération :**

*La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement comprenant le Palais des Sports et le Pôle d'Échanges, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à 55 904 701 € H.T., soit 67 085 641 € T.V.A. incluse au taux de 20%.*

*Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres travaux préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble, qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase des études de programmation ; il comprend par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance".*

### **Le Paragraphe 9.1 « Coût global de l'opération » de l'Article 9 de l'Avenant 2 est modifié comme suit :**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à assurer l'intégralité du financement nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement comprenant le Palais des Sports et le Pôle d'Échanges, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, dont les honoraires de la SPLA, à **56 654 701 € H.T.**, soit **67 985 641 €**, T.T.C. (T.V.A incluse au taux de 20 %).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors mobilier courant et matériels non décrits au programme annexé, hors fouilles archéologiques, hors dévoiement éventuel de la canalisation de gaz et tous autres travaux préalables, nécessaires à la réalisation de l'opération dans son ensemble, qui seraient prescrits à l'issue du diagnostic et de la phase des études de programmation ; il comprend par contre, outre les travaux, les honoraires (AMO, MOE, CT, CSPS, OPC...) nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures et les frais d'assurance.

**Tous les documents de la Convention, non modifiés par le présent Avenant, demeurent applicables.**

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

**En 4 exemplaires**

Pour la Métropole  
D'Aix-Marseille-Provence,

Pour la SPLA « Pays d'Aix Territoires »,  
Le Président Directeur Général

**Gérard BRAMOULLÉ**

## ANNEXE 1

### BILAN ET ÉCHÉANCIER FINANCIER RÉVISIONNEL MODIFIÉS PAR AVENANT 3

OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES SPORTS DU PAYS D'AIX  
BILAN ET ECHEANCIER PREVISIONNELS  
mise à jour du 28 juillet 2016 - Annexe 1 à l'avenant n°3 à la convention MAMP / SPLA

CHARGES	Bilan prévisionnel TTC				2016				2017				2018			
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.
<b>Frais d'études</b>	111 319	0	0	0	3 316	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études préalables diverses	40 498	0	0	0	17 202	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études des sols	17 400	0	0	0	2 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études juridiques	830 310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études de concours	1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études sondages	109 078	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
études archéologiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total frais d'études</b>	<b>1 109 992</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12 149</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Honoraires</b>	70 284	0	0	0	7 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
programmation	25 000	0	0	0	2 900	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
généraliste	189 420,20	0	0	0	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
honoraires de maîtrise d'ouvrage	5 000 000	0	0	0	182 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
honoraires modifs Pôles d'échanges	100 000	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
assistance technique (Bureau Vértès)	100 000	0	0	0	14 371	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mission TSPS	94 878	0	0	0	15 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
mission CSFS	30 576	0	0	0	7 270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etude Naming	25 000	0	0	0	3 294	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avocats et Huissiers	980 000	0	0	0	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total honoraires</b>	<b>90 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>762 335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>655 433</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>85 306</b>	<b>2 196</b>	<b>0</b>	<b>14 435</b>
<b>Frais divers</b>	84 412	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
acquisition terrain et frais liés	100 000	0	0	0	5 156	0	0	0	13 000	0	0	0	0	0	0	0
frais de reprographie et de publicité	50 000	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0
Supports de communication	398 581	0	0	0	0	0	0	0	13 571	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	100 000	0	0	0	1 907	0	0	0	12 366	0	0	0	14 941	0	0	0
divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total frais divers</b>	<b>632 974</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17 524</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34 686</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Travaux</b>	53 818 195	0	0	0	8 140 263	0	0	0	7 354 529	0	0	0	6 433 174	0	0	0
travaux de bâtiment	2 000 000	0	0	0	8 140 263	0	0	0	8 140 263	0	0	0	6 433 174	0	0	0
Autres travaux (raccordements concessionnaires...)	1 000 000	0	0	0	48 396	0	0	0	31 153	0	0	0	0	0	0	0
modif pôle d'échanges	900 000	0	0	0	0	0	0	0	598 000	0	0	0	0	0	0	0
travaux en sécurité de la RD59	968 742	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0
balises	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total travaux</b>	<b>56 964 938</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 729 749</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 983 797</b>	<b>8 491 986</b>	<b>0</b>	<b>7 131 124</b>	<b>477 461</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Rémunération SPLA</b>	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0	615 000	0	0	0	615 000	0	0	0
<b>Charges financières</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>67 965 641</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 895 303</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 787 095</b>	<b>9 579 611</b>	<b>9 588 991</b>	<b>7 384 386</b>	<b>1 173 648</b>	<b>2 196</b>	<b>0</b>	<b>14 435</b>
Charges Cumulées	14 096 848,50	16 895 580	19 845 872	29 671 279	39 408 374	48 937 063	58 748 076	68 354 010	67 350 200	67 350 200	67 350 200	67 350 200	67 350 200	67 350 200	67 350 200	67 350 200

RECETTES	2016				2017				2018							
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.				
Participation financière C.P.A. et MAMP	0	0	0	0	18 400 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions Agence de l'Eau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 400 000</b>	<b>0</b>										
Cumul sur l'opération	21 710 940,36	21 710 940,36	21 710 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36	38 410 940,36

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161012-2016\_CT2\_219-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2016  
Date de réception préfecture : 21/10/2016

## ANNEXE 2

# COMPLÉMENT A L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RD 59

Les aménagements routiers à réaliser dans le cadre du présent Avenant sur le domaine routier départemental sont :

- Un trottoir et une piste cyclable, au Sud de la RD, entre le giratoire à créer, au niveau du chemin VERA, et l'entrée du crématorium, protégés par une glissière de sécurité bois qui évitera le stationnement de véhicules sur la piste cyclable ;
- Une bande cyclable, au Nord de la RD, entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ; cette bande sera isolée de la chaussée par une glissière bois pour éviter le stationnement de véhicules ;
- Une traversée piétonne de la RD, protégée par une signalisation adaptée, qui mettra en relation l'ARENA et le parc relais du Pôle d'Échanges au Nord, avec l'aire de stationnement du cimetière militaire et le crématorium au Sud ;
- L'éclairage public du tronçon de RD, compris entre le giratoire à créer au niveau du chemin VERA et le chemin « des 3 Pigeons » ;
- La réalisation d'une 3<sup>ème</sup> voie sur la RD 59 entre la sortie des quais bus du Pôle d'échanges et le giratoire VERA, préfiguration de la future voie en site propre transports en commun qui sera réalisée entre le giratoire « des 3 Pigeons » et le giratoire VERA dans le cadre des travaux de transformation du giratoire des « 3 Pigeons » en carrefour à feux ;
- La réalisation d'un mur de soutènement de 120 ml de long et de la plate-forme de la future voie en site propre entre l'entrée et la sortie des quais du pôle d'échanges en limite du fossé pluvial.

Ils comprennent l'ensemble du mobilier urbain et du mobilier de signalétique s'y rapportant ainsi que les adaptations au projet de l'Aréna qu'ils engendrent en matière de voirie et de réseaux.

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Approbation d'un avenant n°3 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'implantation d'un Palais des Sports et d'un pôle d'échanges multimodal sur le site des trois Pigeons à Aix-en-Provence**

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	4
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	73
Majorité absolue	37
Pour	73
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

BALDO Edouard - CASTRONOVO Lucien-Alexandre

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

de BUSSCHERE Charlotte - LENFANT Gaëlle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



Signé, le 19 OCT. 2016

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20161012-2016\_CT2\_219-  
 DE  
 Date de télétransmission : 21/10/2016  
 Date de réception préfecture : 21/10/2016